

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 à 20 heures

PRESENTS : MAITRE Daniel, MAUDUIT Jean-Luc, GRANDSAGNE Dominique, ROC Daniel, LEGAUT Xavier, RIFFAUD Jessica, BAYLE Michaël, CAUZZI Benoît, i, BARRETT Delphine, GENIN Nathalie, SCHWECHLER Jean-Pierre, SACRE Elisabeth et GAUTIER Bruno.

ABSENTS : VAN LIENDEN Henri, BARRETT Delphine, SACRE Elisabeth, DELAGE Florian,

Arrivée de GENIN Nathalie à 20h15

QUORUM atteint.

POUVOIRS :

VAN LIENDEN Henri à MAITRE Daniel

SACRE Elisabeth à ROC Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : GRANDSAGNE Dominique

Nombre de votants :

(Présents + pouvoirs) 13

Validation du PV de la séance du 24 octobre 2023

Validation à l'unanimité

Demande de subvention DETR Programme 2024

1) Agrandissement du cimetière

Le cimetière communal ne possède presque plus de surface disponible à la construction de caveaux. Il est nécessaire de procéder à son extension.

Etude de l'ATEC : 73 500.00€ HT

Demande aide de la DETR : 50 % soit 36 750.00€

Rappel : l'aide du CTD de 30% a été actée au conseil du 06 septembre 2023.

2) Aménagement de la place de la Fontaine pour installation d'une borne électrique

Création d'un point d'alimentation des véhicules rechargeables. Une borne rapide de 24KW serait installée sur la place de la Fontaine. La borne est financée intégralement par la SEHV, ce dernier demande néanmoins à la commune de procéder au reprofilage du parking pour une mise en forme des pentes et la réalisation d'un enrobé à chaud. Un devis a été demandé à La COLAS afin de profiter de leur déplacement pour les travaux rue Paule Dubreuil.

Devis LA COLAS : 5 830.00€ HT

Demande aide de la DETR : 50 % soit 2915.00€

Rappel : l'aide du CTD de 30% a été actée au conseil du 06 septembre 2023.

Daniel MAITRE indique que si toutes les aides demandées sont accordées, il restera 20% des couts à la charge de la commune.

Vote pour approuver l'opération financière, arrêter ses modalités de financement et autoriser le Maire à déposer une demande au titre des DETR- programmation 2024 :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	ABSENT		

Total votants : 13
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 13
 Total pour : 13
 Total contre : 0

Admission en non-valeur pour le budget commune

Proposition du service de gestion comptable :

200.40€ : Créance de 2022 à l'article 6542- Créance éteinte

Vote pour admettre en non-valeur la somme de 200.40 :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	ABSENT		

Total votants : 13
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 13
 Total pour : 13
 Total contre : 0

Admission en non-valeur du Budget eau-assainissement

Proposition du service de gestion comptable :

2009 : 47.48	2014 : 626.76	2019 : 81.40
2010 : 54.98	2015 : 136.68	2022 : 0.01
2011 : 113.92	2016 : 120.92	
2012 : 113.92	2017 : 116.97	
2013 : 119.04	2018 : 224.94	

Total 1 757.02 € : Créance à l'article 6541-Admission en non-valeur

Vote pour admettre en non-valeur la somme de 1 757.02 euros

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	ABSENT		

Total votants : 13
Total abstentions : 0
Total exprimés : 13
Total pour : 13
Total contre : 0

Proposition de reprise du tracteur CLASS

Une proposition de reprise du tracteur CLASS a été faite par la société MATAGRI au prix de 12 000.00 €

Vote pour accepter la reprise du tracteur CLASS, en l'état, par la société MATAGRI

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	ABSENT		

Total votants : 13
Total abstentions : 0
Total exprimés : 13
Total pour : 13
Total contre : 0

Xavier LEGAUT, Benoit CAUZZI et Jean-Luc MAUDUIT ont contacté 3 concessionnaires pour envisager l'achat d'un nouveau tracteur. Le marché de l'occasion est actuellement sans proposition. Les concessionnaires proposent une reprise ne dépassant pas 8000€. MATAGRI propose un rachat du tracteur à 12 000€.

Décisions modificatives n°2- budget commune

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 21351 : Installations générales, agencements, Aménagements des constructions-Bâtiments publics	- 39168.00	}	0
Article 2138 : Autres constructions (City stade)	+ 39168.00		
Article 21578 : Autres matériel technique	- 2091.00		
Article 2152 : Installations de voirie (panneaux routiers)	+ 2091.00		
Article 21578 : Autre matériel technique	-1202.00		
Article 2188 : Autres (drapeaux et mâts)	+1202.00		
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique	- 2794.00		
Article 2188 : Autres (Buts Foot)	+2794.00		

Article 21351 : Installations générales, agencements, Aménagements des constructions-Bâtiments publics (reliquat city)	-2 579.00	}	20 798
Article 2151 : Réseaux de voirie(reliquat GRVC 2023)	-230.00		
Article 2152 : Installation de voirie (reliquat adressage La poste)	- 1 666.00		
Article 21538 : Fin des travaux de collecte pluviales VC 18	+ 1 775.00		
Article 21538 : Collecte des eaux pluviales place St Etienne	+ 810.00		
Article 21318 : Parking Aménagement local technique	+ 5 809.00		
Article 2151 : Plateforme pour Borne de recharge	+ 6 996.00		
Article 2151 : Caniveaux voirie centre-bourg	+ 9 023.00		
<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre transf.entre sections</u>			
<u>Article 21538 : Main d'œuvre des agents communaux</u> Collecte des eaux pluviales place Saint Etienne	+ 860.00		

Chapitre 041- Opérations patrimoniales

Article 2138 (041) : Reclassement écriture city 2022	+ 29 076.00	}	47 171
Article 21328 (041) : Biens sans maître (E 941, E894, E895)	+ 10 000.00		
Article 211 (041) : Biens sans maître (E974)	+ 2 412.00		
Article 211 (041) : Biens sans maître (D1283, D1337, D1336)	+ 5 638.00		
Article 211 (041) : Biens sans maître (E 191, E 192)	+ 45.00		

Recettes :

Chapitre 13 Subventions d'investissement

Article 1341 Subv Etat réfection salle polyvalente (notification 2023 après vote du budget et non versée)	+ 4 020.00	}	20 798
Article 1323 Subvention CTD (versée en 2023 mais non inscrite au budget) caniveaux VC 18	+ 6 450.00		
Chapitre 27 Autres immobilisations financières			
Article 275 : Dépôts et cautionnements versés (cuve gaz)	+ 763.00		
<u>Chapitre (021) Virement de la section de fonctionnement</u>	+ 9 565.00		

Chapitre 041- Opérations patrimoniales

Article 2128 (041) : Reclassement écriture City 2022	+ 29 076.00
Article 1388 (041) : Biens sans maître (E 941, E894, E895)	+ 10 000.00
Article 1388 (041) : Biens sans maître (E974)	+ 2 412.00
Article 1388 (041) : Biens sans maître (D1283, D1337, D1336)	+ 5 638.00
Article 1388 (041) : Biens sans maître (E 191, E 192)	+ 45.00

47 171

La section d'investissement reste équilibrée

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011- Charges à caractère général

Article 6288 : Ordures ménagères + 3 766.00

Chapitre 65- Charges à caractère générales

Article 6541 : Admission en non-valeurs + 51.00

Article 65888 : Rbt filet de sécurité 2022 + 5 970.00

(023) virement vers la section d'investissement + 9 565.00

19 352

Recettes

Chapitre 73- Impôts et taxes

Article 7381- Taxes additionnelles aux droits de mutation + 7 932.00

Article 74836 -Taxe Prof fonds de péréquation du département +10 560.00

Chapitre 042 : Opérations d'ordre transf.entre sections

Article 722 : Main d'œuvre des agents communaux

Collecte des eaux pluviales place Saint Etienne + 860.00

19 352

La section de fonctionnement reste équilibrée

Vote pour accepter la décision modificative n° 2 - budget Commune :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGÉ Florian	ABSENT		

Total votants : 13

Total abstentions : 0

Total exprimés : 13

Total pour : 13

Total contre : 0

Xavier LEGAUT regrette le manque d'information notamment concernant les travaux.

Daniel MAITRE reconnaît un manque de communication. Benoit CAUZZI fait également part de son mécontentement car il n'a eu aucune information alors qu'il est dans la commission voirie.

Nathalie GENIN indique que cela pourrait être vu en commission. Jean-Luc MAUDUIT indique qu'il va essayer de s'améliorer en communication mais précise que les conseillers pourraient venir en Mairie pour s'informer.

Dominique GRANDSAGNE désapprouve également l'absence de communication d'autant qu'elle est présente à la Mairie plusieurs fois par semaine.

Les personnes qui s'expriment, regrettent d'être mises devant le fait accompli au moment de voter la dépense déjà engagée.

Daniel Maitre précise que le coût de l'aménagement du parking du local technique correspond à la location de matériel car les matériaux étaient de la récupération.

En ce qui concerne les ordures ménagères, suite comptage des poubelles réparties sur la commune (19) la facture s'élevait à 12 000€. Les poubelles n'étant pas toutes utilisées, Daniel Maitre a négocié le montant de la facture et il reste seulement 3 766€ à régulariser.

De ce fait, une nouvelle organisation est mise en place ce qui explique que des poubelles sont supprimées sur certains sites.

Décisions modificatives n°1- budget eau/assainissement

Admission en non-valeur : 1 757.02 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 65- Charges diverses de gestion courante

Article 6541 : ANV (1758-500 déjà au budget)

+ 1 258.00

Chapitre 67- Charges spécifiques

Article 673- Titres annulés (sur exercices antérieurs)

- 1 258.00

0

La section de fonctionnement reste équilibrée

Vote pour accepter la décision modificative n°1 du budget eau/assainissement

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGÉ Florian	ABSENT		

Total votants : 13

Total abstentions : 0

Total exprimés : 13

Total pour : 13

Total contre : 0

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Communal et du budget eau/assainissement 2024

Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat (fin mars début avril). La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

Les collectivités peuvent engager des dépenses avant le vote de leur budget. Ces différentes possibilités sont prévues à l'article L. 1612-1 du CGCT. La circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 venant préciser les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation détaille que c'est bien pour répondre à la pratique des collectivités qui adoptent en majorité leur budget à une période proche du délai limite que la pratique des « délibérations budgétaires spéciales » a été consacrée.

Ainsi, pour les **dépenses de fonctionnement**, la collectivité a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses [...] **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente :**

Dépenses de fonctionnement budget commune : 731 599.00 €.

Dépenses de fonctionnement budget eau /assainissement : 193 989.46 €

Pour les dépenses d'investissement, la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses avec une délibération, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ainsi que les dépenses inscrites dans les décisions modificatives, non compris**

- **Les crédits afférents au remboursement de la dette,**
- **Les Crédits inscrits en restes à réaliser,**
- **Les opérations d'ordres**

La collectivité est en droit de **mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**

Budget Commune

Chapitre 21 :

Crédits ouverts au vote du BP 2023 : 68 695 €

Décisions modificatives : 19 938.00 €

Total : 88 633.00

Limite du ¼ des crédits ouverts inscrits : 22 158 €

Répartis comme suit :

Article 21351 : 14 158.00 €

Article 2313 : 8 000.00 €

Budget Eau/Assainissement

Crédits ouverts lors de l'adoption du budget 2023 :

Chapitre 21 :

Crédits ouverts au vote du BP : 118 195.88 €

Limite du ¼ des crédits ouverts inscrits : 29 548.00 €

Répartis comme suit :

Article 2156 : 10 000.00 €

Article 2158 : 10 500.00 €

Article 2318 : 9 548.00 €

Vote pour autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget 2024 de la commune et du service eau/assainissement

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	ABSENT		

Total votants : 13

Total abstentions : 0

Total exprimés : 13

Total pour : 13

Total contre : 0

Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe eau/assainissement vers le budget principal

Lors du vote du budget la commune a inscrit la possibilité de transférer de l'excédent d'exploitation d'un budget annexe vers le budget principal à hauteur de 50 K€ par les écritures à l'article 672 sur le budget eau/assainissement en dépenses et par le 7561 sur le budget principal en recettes. Pour passer l'écriture la commune doit prendre une délibération motivée.

« Vu le code général des collectivités locales territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-1, R 2221-48 et R2221-90,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022 approuvant la reprise d'une partie de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement à hauteur de 182 433.76 €

Considérant que la section d'exploitation du budget annexe eau/assainissement restera très excédentaire au 31 décembre 2022 suite à la reprise de cet excédent d'investissement,

Considérant que le résultat de la section d'exploitation, est exceptionnel; que la section d'investissement, ne présente pas de besoin de financement et qu'il n'y a pas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme,

Considérant que le budget principal fait ressortir une capacité d'autofinancement nette faible depuis plusieurs exercices,

Considérant, que le budget principal a toujours supporté les frais de personnel utilisé par le service de l'eau et de l'assainissement (refacturation de ces frais uniquement depuis 2013),

Considérant que le budget principal fait ressortir un solde débiteur du compte 4512 de 103 584.55 € le 06 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'intégrer dans le budget principal une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe eau/assainissement;

Décide que le montant du reversement s'élève au maximum à 50 000.00€ pour l'année 2023

Décide que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptable suivant :

Budget eau/assainissement :

Article 672 -Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement

Budget commune :

Article 7561- Régies dotées de la seule autonomie financière.

Vote pour le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget eau/assainissement vers le budget principal

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Abstention
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Abstention	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Abstention
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGÉ Florian	ABSENT		

Total votants 13

Total abstentions : 3

Total exprimés : 10

Total pour : 10

Total contre : 0

Dominique GRANDSAGNE s'interroge sur la nécessité du transfert de l'excédent d'investissement du budget eau. Actuellement aucune information très précise sur le transfert de compétence eau en 2026. Si des investissements doivent être pris en charge par la commune au moment du transfert, il est peut être utile de garder la section investissement au niveau actuel.

Prime de pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Bénéficiaires : agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droits publics) sous conditions :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le CST a émis un avis favorable pour l'instauration de cette prime avec un versement fractionné en janvier et février 2024.

Rémunération brute perçue au titre de la période 1 ^{er} /07/22 30/06/23 (Ne peut être modifié)	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat (défini par décret)	Montant maxi décidé par le Conseil (dans la limite du montant ci - contre). Le Maire prend ensuite un arrêté individuel pour attribuer un montant compris dans la fourchette (entre 0 et le plafond délibéré).
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

Vote pour création de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et adoption des montants tels qu'exposés :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Vote
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	ABSENT		

Total votants : 13
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 13
 Total pour : 13
 Total contre : 0

Daniel Maitre indique que cette prime serait versée aux agents en janvier et février 2024. Dominique GRANDSAGNE demande par tranche le nombre de salariés concernés. Daniel Maitre refuse de donner l'information précisant qu'il n'a pas le droit de fournir cette information.

Dominique GRANDSAGNE indique que cette demande d'information est faite pour permettre d'évaluer la dépense engagée et de pouvoir envisager le plafond de cette prime pouvoir d'achat qui sera sur le budget 2024. Elle indique que des augmentations au 1^{er} janvier 2024 sont prévues dans la fonction publique territoriale et donc également impactée la masse salariale en 2024.

Daniel Maitre donne pour information un coût de 5 000€ à 6000€ pour la prime inflation. Dominique Grandsagne demande si cette somme est chargée ou brute. Daniel Maitre indique que la somme annoncée est brute et qu'il convient d'ajouter les charges patronales mais le calcul n'a pas été fait.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Délibération pour créer un poste dans le cadre du dispositif PEC à France Services.

Contenu du poste :

Durée du contrat : 12 mois renouvelables

Durée hebdomadaire du travail : 20 heures à compter du 02/01/2024

Rémunération : SMIC

Missions :

- Agence Postale et Communale
- France services
- Dispositif de recueil -Titres sécurisés (Passeport -Carte Nationale d'Identité)

Ce poste permettra une ouverture plus large, de compléter l'effectif obligatoire pour France services et de pallier aux remplacements.

Aide pour la collectivité : 50% (taux fixé par l'arrêté du préfet de région) du smic horaire.

Reste à la charge de la collectivité 50% du Brut et charges patronales.

Convention financière à signer et annexe à compléter sur le choix des compétences retenues pour le projet professionnel du bénéficiaire. L'objectif est de permettre au bénéficiaire de pouvoir, à l'issue du contrat, se prévaloir d'une expérience professionnelle fondée sur l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être, valorisation auprès de l'ensemble des employeurs.

Vote pour créer le poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions énoncées ci-dessus et autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Abstention	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	ABSENT		

Nathalie GENIN ne participe pas au vote.

Total votants : 12
 Total abstentions : 1
 Total exprimés : 11
 Total pour : 11
 Total contre : 0

Dominique GRANDSAGNE rappelle le cahier des charges de France Services avec 2 postes à 24 heures. Compte tenu de l'absence prolongée d'un agent et de la montée en charge de l'activité avec la délivrance des cartes d'identité et passeport, il est nécessaire de recruter une personne.

Pour rappel les subventions de fonctionnement pour France Services sont de 35 000€ et 9 000€ pour la DR (passeport carte d'identité). Pour 2024 la subvention de 35 000€ passe à 40 000€.

Aliénation de deux chemins ruraux « les Clôtures »

Le rapport de l'enquête réalisée du 09 octobre 2023 au 26 octobre 2023 relative au projet d'aliénation de deux chemins ruraux à l'ouest du village des Clôtures presque entièrement inclus dans la propriété de Monsieur Chrétien ayant été remis par le commissaire enquêteur, il convient maintenant de délibérer pour finaliser la vente avec celui-ci.

Monsieur CHRETIEN a accepté la demande de Monsieur LAVALETTE souhaitant que le droit de passage, qu'il a depuis longtemps pour accéder à ses parcelles et qui n'est qu'oral, soit officialisé lors de la vente du chemin qui le concerne. En effet le chemin qui dessert ses parcelles n'est pas un chemin communal, il est constitué de quatre parcelles qui appartiennent à Monsieur CHRETIEN. Monsieur CHRETIEN a tout naturellement accepté cette demande.

Monsieur BREGEON a demandé que le chemin qui passe devant la parcelle qu'il exploite (N° 1310) ne fasse pas partie de l'aliénation afin qu'il puisse accéder à ses parcelles par le ruisseau des Frétille.

Monsieur CHRETIEN a accepté de ne pas demander l'aliénation du chemin qui borde la parcelle de Monsieur BREGEON.

Vu que ces chemins n'ont pas d'utilité pour le public, qu'ils ne sont plus entretenus par la commune et qu'il ne concerne que trois propriétaires dont le demandeur Monsieur CHRETIEN Frédéric, qu'aucune opposition n'a été formulée, il convient de délibérer pour :

- Désaffecter les chemins ruraux, d'une contenance d'environ 5 975 m2 (partie jouxtant la parcelle D 1310 non comprise)
- De fixer le prix de vente
- D'autoriser M. le Maire ou le premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote pour la désaffectation des chemins à M. CHRETIEN au prix de 1075€ €.

en coque pas borne 1900 €/ha

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Pout
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	ABSENT		

Total votants : 13
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 13
 Total pour : 13
 Total contre : 0

Gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize par le SYDED

Le SYDED a fait part à la CCHLEM de sa volonté d'assurer en régie le gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize qui est actuellement confiée à l'Association Maximum. Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 novembre 2013 a délibéré avec un avis défavorable : le retrait de cette gestion, pourrait remettre en cause la pérennité de cette association qui emploie des personnes en insertion.

Vote pour délibérer comme la CCHLEM contre la gestion en régie du gardiennage de la déchetterie par le SYDED.

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGÉ Florian	ABSENT		

Total votants : 13
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 13
 Total pour : 13
 Total contre : 0

Renouvellement du contrat de maintenance du panneau électronique d'information

Descriptif de la prestation :

- Téléassistance : Hot line 5j/7 de 08h à 18h00 et astreinte sur portable en dehors de ces horaires
- Maintenance préventive sur site : **1 visite annuelle**
- Maintenance curative à distance : dès appel du client ou si détection de défaut via l'interface
- Maintenance curative sur site : Intervention dans un délai de 72h, hors WE et jours fériés
- Exclusions : vandalisme, accidents, sinistres (orages, tempêtes, incendies...)

Durée 1an (du 14/01/2024 au 13/01/2025) : renouvelable pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant la période d'exploitation.

Résiliation : 30j à compter de la première présentation d'une lettre recommandée.

Coût 2023 : 765.07 €HT soit 918.08 € TTC

Coût 2024 : 772.72 HT soit 927.26 TTC

Le panneau est assuré par la SMACL au titre du « mobilier urbain-biens extérieurs » du contrat dommages aux biens. La garantie est acquise pour : incendie, explosions, tempêtes, ouragan, cyclone, dommages électriques, chute de foudre, chute d'aéronefs, choc d'un véhicule terrestre identifié, fumées, catastrophes naturelles, émeutes et mouvements populaires.

Vote pour autoriser le Maire à signer le contrat pour la période du 14 janvier 2024 au 13 janvier 2025.

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGÉ Florian	ABSENT		

Total votants : 13
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 13
 Total pour : 13
 Total contre : 0

Renouvellement de la convention d'entretien du réseau de distribution d'eau potable et du service d'assainissement collectif avec la société SAUR

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont effectués, par la société, les visites de surveillance et le dépannage des équipements des services de l'eau et de l'assainissement.

Les missions confiées à la SAUR sont :

- **Eau potable :**

- Surveillance et entretien de la station de pompage et du puits d'exhaure (puits du Couret)
- Nettoyage des réservoirs,
- Mise à disposition du service de permanence local,

- **Assainissement :**

- Surveillance et entretien de la station d'épuration, de la station roseaux des Bouiges, du décanteur digesteur du Lattier et des 4 postes de relèvement des eaux usées : Le Lattier, la salle des fêtes, le camping et le lotissement Côte du Moulin
- Mise à disposition du service de permanence (intervention électronique)

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Interventions supplémentaires ou d'urgence : La Société assurera une permanence de service et d'intervention 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le service d'astreinte est mis à disposition de la Commune pour les interventions d'urgence (fuites sur conduite et branchement, recherche de fuites, ...) sur demande téléphonique de la Collectivité. Intervention dans un délai de 4 heures après réception et identification de la demande de la collectivité.

REMUNERATION DE LA SAUR

Service de l'eau : Forfait semestriel :

€ H.T./semestre (2 233.50 HT pour 2022/2023)

Service de l'assainissement : Forfait semestriel :

€ H.T./semestre (2 422.00 HT pour 2022/2023)

Les prix définis à l'article 4 s'entendent en fonction de la situation économique connue au **1er janvier 2024**. Ils varieront ensuite le 1^{er} janvier de chaque année.

Vote pour le renouvellement de la convention d'entretien du réseau de distribution d'eau potable et du service d'assainissement collectif avec la société SAUR

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Vote
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	ABSENT		

Total votants : 13

Total abstentions : 0

Total exprimés : 13

Total pour : 13

Total contre : 0

Myriam Bayle secrétaire de Mairie indique que la SAUR n'a pas fait parvenir les tarifs pour la période 2024/2025

Renouvellement de la convention d'occupation du conteneur de collecte Textiles Linges de Maison Chaussures (TLC) avec EBS Le Relais 23

La convention avec Le Relais France, Membre d'Emmaüs France disposant d'un conteneur de collecte des textiles et chaussures sur le parking de la salle polyvalente arrivant à son terme, il convient de délibérer pour renouveler la convention d'une durée de 5 ans.

Le droit d'emplacement perçu par la Commune est de 12 € annuel.

Vote pour renouveler la convention d'occupation

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	ABSENT		

Total votants : 13

Total abstentions : 0

Total exprimés : 13

Total pour : 13

Total contre : 0

Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SYDED HAUTE-VIENNE

Pour le Président du SYDED, Alain AUZEMEY, il ne fait plus aucun doute de l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) de plastique.

Il invite les Maires et les Présidents des structures intercommunales à soutenir le SYDED dans sa démarche et à délibérer pour signer un manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage et d'en assurer la plus grande diffusion possible dans la perspective d'une mobilisation massive de signataires des habitants.

<https://www.change.org/p/exigez-moins-d-emballages-plastiques>

Vote pour signer et diffuser le manifeste

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Vote
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	ABSENTE
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	ABSENT		

Total votants : 13

Total abstentions : 0

Total exprimés : 13

Total pour : 13

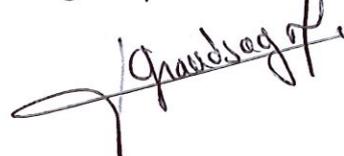
Total contre : 0

Questions diverses :

Fin de la séance à 22 heures

Le Maire

Daniel MAITRE

La Secrétaire,

Dominique GRANDSAGNE.